

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE DE GRANDANGOULEME A
SO COOPERATION NOUVELLE AQUITAINNE**

DGS - Communication
N° 2020-D-215

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle du Conseil de GrandAngoulême à So Coopération Nouvelle Aquitaine, située Maison des sciences de l'homme - esplanade des Antilles à PESSAC, pour l'organisation d'une réunion le vendredi 16 octobre 2020 de 9h00 à 17h00.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général adjoint en charge des services techniques et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/08/2020**
Publié ou notifié,
Le **14/08/2020**